



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 février 2024

**Nombre de Conseillers:
en exercice 11**
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Votants : 10

Le 15 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 07 février 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoint, Mme LACASSAGNE Laurie, Mme OUKABLI Hayate, M. PRUDENCE Nicolas, Mme PAPA Muriel, Mme ROCK Clémentine.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M. LOPEZ Jean-Marc (pouvoir à Mme LACASSAGNE Laurie), M. BESINAU Mathieu (pouvoir à M. LIBSIG Olivier)

ABSENT EXCUSÉ : M. BULHOES Kévin,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PINCK Mickaël

**N° DL15022024-04 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DES ECOLES
A TEMPS NON COMPLET 26 heures**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation pour assurer les missions :

- de nettoyage et d'entretien les locaux de la cantine, de l'école, de la salle des fêtes, des sanitaires et de la salle des associations et le la mairie.
- Participer à l'animation des temps de garderie des élèves de maternelle et élémentaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 26 heures. (20,48h annualisées)

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent des Ecoles	Adjoint d'animation	C	0,74	26 h	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création

ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 381

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi permanent à temps non complet de 112,67 heures représentant 26 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 381

AUTORISE

- le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte

- l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Parbayse, le 20/02/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

